

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2014.

Nombre de conseillers
 en exercice : 15
 Présents : 13
 Vote pour : 9
 Vote contre : 0
 Abstentions : 4

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et quarante cinq minutes,
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.
 Date de convocation du conseil : le 06 novembre 2014

Etaient présents : Mmes et Mrs P. ROUSSIE-NADAL, R. CHAUSSADE, F. PICHOT, M. DENOST, J.M. TALLON, S. BELAY, L. BRARD, M. CHAUME, C. CONDEMINE, M. DUPUY, J. JACQUEMENT, Fa. PICHOT, G. SOUVETON;

Absents excusés : N. BOMPART-PATCHINE, S. HARRISON.

Mme M. DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

À LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIEL
 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 67/2014.

Objet :
 Refus des
 éoliennes dans la
 Double

Madame le Maire donne la parole à Mme Sophie BELAY, conseillère municipale.

Elle rappelle au conseil municipal le projet porté par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double.

Madame BELAY rapporte au conseil municipal les débats des réunions publiques.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

Considérant qu depuis des années les élus que nous sommes s'emploient à développer le tourisme vert dans la Double.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages de la Double, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant que ce type d'installations impacte l'environnement bien au-delà de la sphère communale.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies de forêt qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes dans la Double, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par la bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jours et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la Double présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage. Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ce projet.

Considérant le fait que ce projet est faussement présenté comme une simple « étude » alors qu'il est totalement engagé.

Vu les points évoqués, le conseil municipal de Saint-Privat des Prés :

- refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, et sur les communes voisines de la Double.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de PERIGUEUX,
Le 01.12.14
Et publication ou notification du
01.12.14

